

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : Finances

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2011, ceci pour les opérations nouvelles, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ce budget, a été voté de la manière suivante

CHAPITRES MIS AUX VOIX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RECETTES</i>	<i>VOTES</i>			<i>DEPENSES</i>	<i>VOTES</i>		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
013 – Atténuations de charges	25	1	2	011 - Charges à caractère général	25	1	2
70 – Produit des services du domaine	25	1	2	012 - Charges de personnel et frais assimilés	25	1	2
73 - Impôts et taxes	25	1	2	65 - Autres charges de gestion courante	25	1	2
74 - Dotations, subventions et participations	25	1	2	66 - Charges financières	25	1	2
75 - Autres produits de gestion courante	25	1	2	67 – Charges exceptionnelles	25	1	2
76 – Produits financiers	25	1	2	023 – Virement à la section d'investissement	25	1	2
77 - Produits exceptionnels	25	1	2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – Dotation aux amortissements	25	1	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – Travaux en régie	25	1	2				

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	<i>VOTES</i>			DEPENSES	<i>VOTES</i>		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25	1	2	16 - Emprunts et dettes assimilées	25	1	2
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	25	1	2	20 – Immobilisations corporelles	25	1	2
13 – Subventions d'investissement reçues	25	1	2	21 – Immobilisations corporelles	25	1	2
16 - Emprunts et dettes assimilées	25	1	2	23 - Immobilisations en cours	25	1	2
024 – Produit des cessions	25	1	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	1	2
23 – Immobilisations en cours	25	1	2	041 – Opérations patrimoniales	25	1	2
27 - Autres immobilisations financières	25	1	2				
021 - Virement de la Section de fonctionnement	25	1	2				
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	1	2				
041 – Opérations patrimoniales	25	1	2				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 2.**Réf : Finances**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2011 de Transports de Personnes, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, Chapitre par Chapitre.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES	RECETTES			DEPENSES		
	VOTES			VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
70 - Prestations de services	25	1	2			
74 - Subvention d'exploitation	25	1	2			
75 - Autres produits de gestion courante	25	1	2			
77 - Produits exceptionnels	25	1	2			
011- Charges à caractère général				25	1	2
012 Charges de personnel et frais assimilés				25	1	2
65 - Autres charges de gestion courante				25	1	2
66 - Charges financières				25	1	2
67 - Charges exceptionnelles				25	1	2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				25	1	2
SECTION D'INVESTISSEMENT						
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	1	2			
21 - Immobilisations corporelles				25	1	2
23 - Immobilisations en cours				25	1	2

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2011 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève tant en recettes à la somme de 76 046,71 € qu'en dépenses à la somme de 76 185,00 € a été adoptée par 25 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2011 de la Zone d'Activités Auguste 2, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

<i>INTITULES BUDGETS</i>	VOTES		
	<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTIONS</i>
Zone Industrielle AUGUSTE 2			
Section de fonctionnement	25	1	2
Section d'investissement	25	1	2

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2011 du Service Public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 25 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA)

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 25 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2011 du Service Public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 25 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA)

La Section d'INVESTISSEMENT été adoptée par 25 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir au niveau de 2010 les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2011:

- Taxe d'Habitation : 15.11

- Foncier Bâti : 19.44

- Foncier non Bâti : 38.94

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et un contre (élu NPA),

- adopte la proposition de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2011 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 470 000,00 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2011

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 470 000,00 € au titre de subvention pour l'année 2011

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2011 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 1 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2011

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 1 000 € au titre de subvention pour l'année 2011

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : Finances -

OBJET : BUDGET 2011 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L’EAU BOURDE

Madame BINET expose :

Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l’Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l’insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires du RSA, pour la réalisation de chantiers d’environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé d’autoriser le versement de la part fixe de 17 000,00 € à l’établissement public concerné et à signer la convention (ci-jointe) pour l’ouverture des chantiers d’insertion pour l’année 2011 qui fixe les engagements réciproques des parties pour la réalisation de ces chantiers.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Vu le budget communal 2011

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions de Madame BINET
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l’Eau Bourde la somme de 17 000,00 € au titre de subvention pour l’année 2011.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l’ouverture des chantiers d’insertion pour l’année 2011.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique**

« Le Val de l'Eau Bourde »

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE CESTAS
POUR L'OUVERTURE DE CHANTIERS D'INSERTION**

CONVENTION :

Entre,

Le Syndicat à Vocation Unique « Le Val de l'Eau Bourde », constitué des communes de CANEJAN, CESTAS et GRADIGNAN, ayant son siège social à la mairie de Gradignan, CS 50 105, 33 173 Gradignan Cedex, et représenté par sa Présidente, Madame MELUL, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2008 à passer convention avec les collectivités locales du canton de Gradignan qui ouvriront des chantiers d'insertion,

Ci-après désigné par les termes,

le SIVU, d'une part,

Et,

La Ville de Cestas,
BP 9, 33 611 CESTAS Cedex
représentée par son maire, Monsieur Pierre DUCOUT

Ci-après désignée par les termes,

La Ville de Cestas, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un chantier d'insertion sur le territoire de la Ville de Cestas.

Article 2 – Nature du chantier

Restauration des berges de l'Eau Bourde et du patrimoine forestier .

Article 3 –Coordination technique et sociale

Le SIVU a passé convention avec l'association intermédiaire IN.CO.TEC. pour une prestation de service qui porte sur la coordination technique et sociale sur le chantier.

Par sa présence continue sur les chantiers pour encadrer les personnes employées en Contrats aidés, le coordonnateur veillera quotidiennement :

- à la présence des salariés sur les chantiers
- avertira l'administration du SIVU de leurs absences
- signalera tout problème aux responsables de l'administration du SIVU et rendra compte du déroulement du chantier
- effectuera le lien avec les structures d'insertion chargées du suivi des salariés
- travaillera en lien avec le personnel municipal qualifié de la Ville de Cestas.

Article 4 – Conditions de réalisation du chantier

La Ville de Cestas s'engage :

- à suivre le chantier par l'intermédiaire de professionnels qui donneront le plan de travail au coordonnateur chargé d'encadrer les salariés et, le cas échéant, fourniront les compétences techniques nécessaires au bon déroulement des travaux.
- à fournir le gros matériel nécessaire à la réalisation du chantier.

Article 5 – Organisation du chantier

Les horaires du chantier seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Cestas et l'administration du SIVU.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention débutera le 1^{er} mai 2011 et se terminera le 31 août 2011.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 8 jours, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle pourra être résiliée de plein droit, si les travaux demandés aux salariés ne correspondaient pas à la nature du chantier définie dans l'article 2.

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, une concertation entre les deux parties sera engagée. Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé, les parties auront recours au tribunal compétent.

Article 9 – Responsabilités et assurances

Le SIVU s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture des salariés et du coordonnateur technique et social sur le chantier.

La Ville de Cestas s'engage elle aussi à prendre les assurances nécessaires pour la réalisation de ce chantier.

La responsabilité du SIVU ne pourra être recherchée en cas d'actes engageant la responsabilité civile et ou pénale du personnel de la Ville de Cestas.

Dans le cas de malfaçons, la responsabilité du SIVU ne pourra être engagée ; les travaux étant effectués sous la compétence professionnelle des employés de la Ville de Cestas.

Fait à Gradignan le 26 avril 2011

Pour la Ville de Cestas, le

Le Maire



Pierre DUCOUT

Pour le SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »

La Présidente

Catherine MELUL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2011 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions des rapporteurs
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

		Variation danse	664 €	674 €
--	--	-----------------	-------	-------

TOTAL 4750,00 € 6822.00 €

CLUBS DES ANCIENS

		Club Chez Nous	1151 €	1958 €
--	--	----------------	--------	--------

		Club Jours d'Automne	1151 €	1168 €
--	--	----------------------	--------	--------

TOTAL 2302,00 € 3126.00 €

COMITES DES FETES - ANCIENS COMBATTANTS

		Animation Loisir Pierroton	1000 €	1015 €
--	--	----------------------------	--------	--------

		Camarades de Combat	312 €	317 €
--	--	---------------------	-------	-------

		Croix de guerre & valeur militaire	140 €	142 €
--	--	------------------------------------	-------	-------

		FNACA	485 €	492 €
--	--	-------	-------	-------

		Comité Défense & Animation Toctoucau	1167 €	1185 €
--	--	--------------------------------------	--------	--------

		Comité des Fêtes de Gazinet	1438 €	1460 €
--	--	-----------------------------	--------	--------

		Comité des Fêtes de Réjouit	1438 €	1460 €
--	--	-----------------------------	--------	--------

		Comité des Fêtes du Bourg	1438 €	1460 €
--	--	---------------------------	--------	--------

TOTAL 7418,00 € 7531,00 €

ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES

		AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1020 €	1035 €
--	--	---	--------	--------

		AED : Astronomie Espace Découverte	887 €	900 €
--	--	------------------------------------	-------	-------

		Amicale du Personnel	3454 €	3506 €
--	--	----------------------	--------	--------

Nom de l'association **Subvention 2010** **Vote du CM 2011**

ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES

		Arscénic Théâtre	181 €	350 €
--	--	------------------	-------	-------

		CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	214 €	417 €
		Club Ondes et Micro-informatique	401 €	1407 €
		Comité de jumelage	2020 €	4650 €
		France Pologne	101 €	103 €
		Généalogie Cestadaise	246 €	250 €
		Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	916 €	930 €
		Ludothèque	116 €	118 €
		Mots pour maux	100 €	102 €
		Pierroton ++	300 €	305 €
		Syndicat apicole	707 €	718 €
		Syndicat de chasse	2657 €	2847 €
		Tourné monte filme	100 €	302 €
		Union ornithologique Cestadaise	178 €	181 €
		AGIR ABCD antenne Cestas	107 €	108 €
		Cestas Entr'aide	312 €	317 €
		Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	216 €	219 €

		Nom de l'association	Subvention 2010	Vote du CM 2011
		Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	117 €	119 €
		Secouristes Français Croix Blanche	228 €	231 €
		Salon des Graves	661 €	671 €
		Cinémas de Proximité	1908 €	1937 €

TOTAL

17348,00 €

21723,00 €

ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE

		Collège Cantelande foyer socio éducatif	3538 €	3591 €
		Maison du lycéen	119 €	121 €
TOTAL			3657,00 €	3712,00€

ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES

		AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	188 €	191 €
		Croix Rouge Française Comité de Gradignan	92 €	93 €
		Institut Bergonié	101 €	103 €
		Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	90 €	91 €
		Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	106 €	108 €
		A.S.L. Association Strümpell Lorrain (Mr CALCUS)	106 €	108 €
		Vie Libre (La soif d'en sortir)	86 €	87 €
TOTAL			769,00 €	781,00 €

Nom de l'association	Subvention 2010	Vote du CM 2011
-----------------------------	------------------------	------------------------

ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES

		Nom de l'association	Subvention 2010	Vote du CM 2011
		AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	90 €	91 €
		Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	90 €	91 €
		FNATH (accidentés du travail)	102 €	104 €
		Groupe Aphasiques de Bx	87 €	88 €
TOTAL			369,00 €	374,00 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES

		ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	90 €	91 €
		Amnesty International	94 €	95 €
		Association Francaise Sclérose en plaques	101 €	103 €
		Groupement des Intellectuels Aveugles	160 €	162 €
		LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	90 €	91 €
		Médecins Sans Frontières	92 €	93 €
		Pallia Plus	130 €	132 €
		Prévention routière	91 €	92 €
		SOS Amitié	94 €	95 €
		Suicide Phoenix	90 €	91 €

TOTAL

1 032,00 €

1045,00 €

TOTAL GENERAL 72038,00 € 83022,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 12.

Réf : Culturel – BD

OBJET : SUBVENTION 2011 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat qui existent entre la Commune et l'OSC telles que le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, les expositions et le fonctionnement des écoles de musique...

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2010 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice PrevotEAU-Ottmani)
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 450 000,00 €
- de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2011 des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, de locaux, moyens matériels et humains tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2010, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 4 389 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur DESCLAUX, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2010 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 450 000,00 € pour l'année 2011
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2011

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
Pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011

CHARGES		PRODUITS	
Fournitures de bureau	350	Prestations de services	517 830
Achats matériel equipem, trava	22 000		
Fournit. Entretien & petit equip	40		
Fournitures administratives	3 000	Autres produits activités annex	3 100
Sous-traitance générale	23 000		
Locations	4 100	Subvention mairie	451 980
Entretien et réparations	1 200	Ofaj	2 300
Maintenance	1 600	Conseil Général	
Primes d'assurance	1 700	Transferts de charges d'exploit	7 000
Honoraires	91 000	Autre transfert de charge	4 080
Honoraires spectacles represen	28 800		
Frais d'actes et de contentieux	150		
Sortie	190 000		
Publicité publicat, relat, pub	2 400		
Transp, biens & transp, coll	3 800	Adhésions osc	3 320
Déplacem, missions et receptio	4 800	Produits divers gestion couran	290
Receptions	23 000		
Frais postaux et télécommunic,	10 000	Autres intérêts et prod assimilés	1 150
Services bancaires et assimilé	700		
Concours divers (cotisations,,	1 000		
Taxe sur les salaires	26 400		
Part, employ, a form, prof, co	7 400		
Formation professionnelle	100		
Salaire brut	398 404		
Indemnités et avantages divers	2 500		
Urssaf	76 944		
Assedic	17 132		
Cpm	29 600		
Mutuelle	2 000		
Médecine du travail, pharmacie	2 500		
Dotat, aux amort, des immob, e	40		
Immobilisations incorporelles	7 700		
Droits d'auteur et de reproduc	6 800		
Charges exceptionnelles sur op gest	880		
TOTAL	991 050	TOTAL	991 050

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2011 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxx du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxx)

Et

L' Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2011

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2011 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 991 050 € pour l'année 2011.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 450 000 € pour l'année 2011. Une avance de 187 200 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2011.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2010/2011 soit au plus tard le 30 novembre 2011

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2011 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2011. Le SAGC sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre de ses missions. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l'année 2010 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.

Le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2011. Il s'élève à 1 469 487,00 € en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de 348 000,00 € dont 13 000,00 € entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2011 des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour l'année 2011, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 53 346,00 €

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2010, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- Accorde au SAGC une subvention de 348 000,00 € pour l'année 2011
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SAGC la convention ci-annexée
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2011

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE du S.A.G.C. OMNISPORTS SAISON 2010/2011

COMPTES DE CHARGES

Activité et variation des stocks

60300 Matériel sportif	41 373,00
60300 Equipement sportif	14 465,00
6033 Petit Mat. Sono, Vidéo & Audio	2 850,00
605400 Récompenses	22 620,00
605600 Mat. Bureau & Equipement	17 192,00
606300 Entretien, petit équipement	3 825,00
606400 Fournitures administratives	9 155,00
606500 Fournitures médicales	820,00
607000 Marchandises revendus :	
607102 Aliments/Bolssons	20 890,00
607300 Bourriche - Loto - Tombola	6 900,00
607400 Tournois & Fêtes (ponctués)	30 260,00
607500 Fanions/Livres & Gadgets	1 040,00
607700 Articles de sports	36 070,00
607800 Photos	0,00

Services extérieurs

613000 Location	19 985,00
615000 Entretien, réparation	9 100,00
616000 Assurances	9 359,00
619000 Documentation Technique	250,00
621000 Personnel extérieur	104 000,00
622500 Honoraires	13 910,00
623000 Publicité, relations publiques	9 055,00
625100 Déplacements en championnat	140 900,00
625120 Déplacements hors championnat	56 620,00
625130 Stages de formation	31 611,00
625140 Déplacements aéroliers	36 181,00
625150 Déplacements encastrement	61 990,00
625300 Organisation de Stage	15 750,00
625507 Frais de Missions/Réceptions	37 013,00
6260 Frais postaux, télécommunication	8 900,00
6270 Frais de services bancaires	736,00
628120 Cotisations fédérales	12 655,00
628600 Cotisations SAGC	21 985,00
6300 Impôts, Taxes & Versement assimilés	17 000,00

Charges de personnel

6410400 Charges de personnel	309 300,00
6418 Salaire non soumise	11 000,00
6412-6482 Congés Payés + Charges	4 750,00
643000 Charges SS, URSSAF, Retraite	127 400,00

647500 Médecine du Travail

COMPTE DE CHARGES

Autres charges de gestion courante	200,00
651000 Licences	99 745,00
651100 Ateliers	3 110,00
651400 Frais de mutation	2 950,00
652000 Droits d'engagements	23 750,00
656000 Charges diverses (dons)	61 540,00
Charges financières	
658000 Autres charges Financières	250,00
Charges exceptionnelles	
671100 Pénalités et gestion sportive	4 000,00
671200 Pénalités et gestion administrative	2 200,00
681000 Dotat./Amortissements/Provis*	5 189,00

Charges exceptionnelles

671100 Pénalités et gestion sportive

671200 Pénalités et gestion administrative

681000 Dotat./Amortissements/Provis*

200,00
99 745,00
3 110,00
2 950,00
23 750,00
61 540,00
250,00
4 000,00
2 200,00
5 189,00

1 469 487,00

COMPTES DE PRODUITS

Subventions d'exploitations

740100 Subvention municipale	98 940,00
740110 Subvention municipale Complémentaire	186 350,00
740110 Subvention municipale Complémentaire	63 000,00
740200 Subvention conseil régional	23 500,00
740300 Subvention conseil général	57 043,00
740400 Subvention d'Etat (CNDP)	18 550,00
745000 Subventions d'Etat	
745000 Autres subventions	

Produits de gestion courante

7550 Cotisations des membres	411 223,00
7555 Licences	1 450,00
7580 Produits divers de gest. courante	350 651,00

Produits financiers

768000 Intérêt des comptes

Produits exceptionnels

781000 Reprise Amort. et Provisions	0,00
Fonds de Réserves	21 930,00

COMPTES DE PRODUITS

706251 Buvette	23 315,00
706254 Perrainage	58 700,00
70711 Vente de matériel sportif	21 675,00
70712 Vente d'équipement sportif	10 900,00
70714 Vente si. Tournoi & Fête	31 250,00
7071508 Vente de fanions et livrea	950,00
70717 Vente de Passeport	3,00
70716 Vente de photos	3,00
7072 Vente diverses aux membres	27 725,00
7073 Loto - Tombola - Bourriche	19 640,00
7081 Vente de billets et d'abonnements	17 750,00
7082 Droits d'engagements peupus	10 420,00
7083 Localions diverses	4 050,00
7084 Recette organisation Stage	18 450,00

1 469 487,00

1 266 553,00

253 925,00

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2011 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le x xxxx)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain Cournut, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2011 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 469 487 € pour l'année 2011 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 348 000,00 €

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 18 500 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 5 500 €

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €

Par ailleurs la subvention générale accordée au SAGC comporte 10 000 euros complémentaires au titre du tennis de table.

En dernier lieu, la Commune fournissait jusqu'en fin 2010 un photocopieur et ses consommables au SAGC. Le contrat qui liait la commune au fournisseur a expiré le 31 décembre dernier. Désormais le SAGC loue directement son photocopieur et assure le paiement des consommables. Cette aide en nature jusqu'en 2010 est compensée par une augmentation de la subvention à hauteur de 2500€

La subvention générale de fonctionnement hors activités CLSH et subvention exceptionnelle au Tennis de table s'élève donc à 325 000 €

En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2011.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 348 000 € pour l'année 2011.

Un versement de 160 000 euros d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAG s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2011
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain COURNUT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2011 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal mais aussi pour l'organisation du repas annuel du personnel, le Noël des enfants, les médailles du travail etc Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2010, ce dernier a fourni son bilan 2010 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2011.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS une subvention d'un montant de 45 000,00 € et m'autoriser à signer avec le trésorier du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2010
- Vu le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2011
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 45 000,00 euros au CGOS
- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 2/xxxx en date du 28 avril 2011 (reçue le xxx mai 2011 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2011 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2011 est de 45 000 €

Un acompte de 15 000€a déjà déjà été versé le solde sera versée selon les modalités suivantes :

- 20 000 €au mois de juin
- 10 000 €au mois de septembre

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Monsieur VILLALABA
Trésorier du C G O S

Monsieur DUBOS
Adjoint au Maire de Cestas

**Comité de Gestion des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la Ville de Cestas**

BILAN 2010

REPORT 2009	40 033,66
-------------------	-----------

DEPENSES 2010	MONTANT
Départs à la retraite	3 824,59
Bons d'Achat (Retraites & médaillés - Mariages & Naissances)	9 136,96
Salaires et cours de mois & Erreur sur Salaires	3 818,00
Avances sur Primes	13 536,52
Prêts	11 850,08
Prélèvements faits à tort	1 348,74
Fleurs Obsèques	320,00
Frais de tenue de compte	34,90
Commandes groupées	284,32
Billetterie Cinéma	3 848,00
Billetterie Zoo	1 905,00
Repas du personnel	18 315,54
Repas du personnel	0,00
Arbre de Noël	12 899,74
Décorations Noël	0,00
Divers	304,24
Sorties (Disneyland,)	0,00
Dépenses 2010	81 426,63

RECETTES 2010	MONTANT
Remboursement Erreur sur Salaires	
Remboursement Avances sur Primes	29 375,50
Remboursement Prêts	
Remboursement Commandes groupées	284,28
Billetterie Cinéma & Zoo	4 916,00
Divers - (Chèque Noël 2009 - Annulé)	5 141,28
Subvention	43 660,00
Ristourne jouets de Noël	0,00
Recettes 2010	83 377,06

RESULTAT 2010	1 950,43
----------------------------	-----------------

REPORT 2010	41 984,09
--------------------------	------------------

**Comité de Gestion des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la Ville de Cestas**

PREVISIONNEL 2011

DEPENSES	MONTANT
Salaires en cours de mois & Erreurs	3 000,00
Avances sur Primes	13 000,00
Prêts	15 000,00
Frais de tenue de compte	50,00
Départs à la retraite (Chèque-Fleurs-Coffrets)	2 000,00
Bons d'Achat (Retraites, médailles, mariages & naissances)	10 000,00
Fleurs Obsèques	450,00
Commande groupées, Billeterie Cinéma & Zoo	5 000,00
Repas du personnel	15 000,00
Arbre de Noël	12 500,00
TOTAL DES DEPENSES	76 000,00

RECETTES	MONTANT
Remboursements Erreurs s/Salaires	3 000,00
Remboursement Avances sur Primes	9 000,00
Remboursement Prêts	9 000,00
Remboursement Commande groupées & Billeterie	10 000,00
Subvention	45 000,00
TOTAL DES RECETTES	76 000,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2011 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'Association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2011 ce financement s'élève à 175 967,00 €

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2011 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 175 967,00 € (72 102,00 € pour le fonctionnement de l'association, 12 619,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 91 246,00 € pour le financement des postes d'animateurs).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2011 des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2010 l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 8 460 €. La mise à disposition de personnel communal s'élève à 30 380 € pour 2010 (personnel de service, de secrétariat)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l'année 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur Darnaudery, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

- Vu les rapports statutaires de l'Association
- Vu le budget prévisionnel de l'Association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

BUDGET PREVISIONNEL 2010/2011

CHARGES		31/03/2013	PRODUITS		31/03/2011
604006	BIBLIOTHEQUE	310,00	704026	REPAS ALIMENTATION	120,00
604016	MATERIEL PEDAGOGIQUE	2 896,00	705001	ANCI AIS ADULTES	4 569,00
604017	SORTIES	3192,00	705004	ARTS PLASTIQUES CLSH	786,00
604020	ACHAT BOIS	895,00	705007	DANSE DE SOCIETE (coût 2640€)	1 200,00
604021	BAR	767,00	705008	DANSE MODERNE JAZZ	15 385,00
604022	BOURSE ETE	10 092,00	706010	DECOPATCH	1253,00
604023	BOURSE HIVER	14 320,00	706011	ESPAGNOL	5 383,00
604024	BOURSE SKIS/PUERICULTURE	17 604,00	706012	GUITARE	9 080,00
604025	CEREMONIES	1 497,00	706017	SORTIES	1356,00
604026	REPAS ALIMENTATION	3 003,00	706018	ARGILE	3745,00
604027	EXPOSITIONS	162,00	706019	PORCELAINE	2 128,00
604029	LOTO	4 041,00	706020	BOIS ADULTE	849,00
604030	SEJOUR acrobbranche	1 220,00	706021	BAR	647,00
604032	SEJOUR SKIS	6 285,00	706022	BOURSE ETE	21 283,00
604034	SPECTACLE	3 315,00	706023	BOURSE HIVER	16 353,00
604043	SEJOUR (Licata)	15 858,00	706024	BOURSE SKIS/PUERICULTURE	18 942,00
604048	SEJOUR	0,00	706025	CEREMONIES	186,00
606300	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	2 334,00	706026	REMBOURSEMENT	75,00
606400	FOURNITURES ADMIN.STRATIVES	2 379,00	706027	EXPOSITION ACCUCL	337,00
612500	CREDIT BAIL	2 456,00	706028	EXPOSITION ARTISANALE	16,00
615000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	497,00	706029	LOTO	7 396,00
615600	MAINTENANCE	3 600,00	706030	SEJOUR acrobbranche	400,00
616000	ASSURANCE	1 870,00	706032	SEJOUR SKIS	8 930,00
621100	PERSONNEL PRETE PAR LEO L	90 876,00	706049	SEJOUR Licata	5 435,00
622400	FORMATION	1 853,00	706055	PDT ACTIVITES DIVERSES	1705,00
622600	HONORAIRES animateurs (+ danse de société)	24 206,00	706057	SPECTACLE	3612,00
622810	HONORAIRES AUDIAL avec le social & CAC	10 700,00	706058	BATTERIE	5 080,00
623800	DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)	200,00	706039	PEINTURE SUR BOIS	4 502,00
625000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	2 506,00	706043	COUTURE	3 493,00
626000	FRAIS POSTAUX	1 750,00	706045	PATCHWORK	905,00
626200	TELECOM	2 040,00	706047	AQUARELLE	1712,00
627800	FRAIS DE BANQUE /pub	287,00	706048	SEJOUR	0,00
628000	COTISATIONS DIVERSES POURBOIRE	103,00	706050	PARTICIPATION ACTIVITES CLSH	705,00
628100	ADHESIONS LEO LAGRANGE	366,00	706055	DIVERS PETIT EQUIPEMENT	500,00
635600	IMPOTS ET TAXES	520,00		INFORMATIQUE	797,10
641000	SALAIRES BRUT chargés *	113 816,00		DIVERS	603,00
641400	Indem et augts divers	0,00		<i>sous total activité</i>	148 200,10
645800	FORMATION PROFESSIONNELLE	1 800,00	740000	SUBVENTION MAIRIE	71 721,00
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	633,00	740100	SUBV Mairie CFJ	13 000,00
658100	ECART	0,00	740110	SUBV. MAIRIE POSTES LEO	81 246,00
881120	DAP	700,00	741000	SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL	2 000,00
			742000	SUBVENTIONS CAF	7 000,00
			743000	SUBVENTION OFAJ	0,00
			744000	CNASEA	1 436,00
			756100	ADHESIONS LEO	7 700,00
			758000	PRODUITS DIVERS GEST COURANTE	0,00
			758200	DONS	300,00
			783100	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	184,00
			791000	subvention commission humanitaires	1 000,00
			791001	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATIONS	350,00
				SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	400,00
				SUBVENTION MAIRIE 54jours (33 part. x 45,00)	1 486,00
		361 835,00		<i>sous total subvention et autres produits</i>	197 822,00
		-14 812,90			
		347 022,10			347 022,10

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/xxx du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxx 2011)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2011 est de 175 967,00€

Elle est répartie comme suit :

-72 102,00 € au titre du fonctionnement de l'Association.

-91 246,00 € au titre du financement des postes d'animateurs

-12 619,00 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Une partie de la subvention (60 000 €) a été versée par avance aux mois de janvier et de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. La Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 460 adhérents et une cinquantaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'Association.

Conformément à l'Article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous de Réjouit en 2010, celle-ci nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2011 ce financement s'élève à 93 774,00 €

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2011 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 7 774,56 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 132 000,00 € répartie ainsi :

- 93 774,00 € pour le financement des animateurs,
- 7 774, 56 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,
- 30 451,44 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association bénéficie de la mise à disposition d'autobus évaluée à 1 035,00 €

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Monsieur LANGLOIS et Madame BINET, ayant quitté la salle, ne participent pas au vote,

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).
- Vu les rapports statutaires de l'Association Maison pour Tous de Réjouit
- Vu le budget prévisionnel de l'Association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE 2010 / 2011

MAISON POUR TOUS

Charges		Produits	
Gasoil	500,00	Cotisations enfants	6 200,00
Séjours CLSH	4 500,00	Cotisations adultes	54 500,00
Accueil	3 200,00	Séjours adultes	85 500,00
Fournitures adm	800,00	Manifestations	900,00
Fournitures ateliers	7 500,00	Sorties CLSH	4 000,00
Petits matériels	4 500,00	Adhésion	4 400,00
Documentation générale	300,00		
Manifestation	5 000,00	Subvention Mairie	136 124,00
Adhésions	1 400,00	dont pers ext 93774	
Entretien et réparation	1 500,00	dont subvt° fonct 42 350	
Assurances	3 000,00		
Séjours adultes	85 500,00	Subvention CAF	16 500,00
Prestations	4 000,00	Conseil Général	2 000,00
Publicité	2 000,00		
Mission réception	2 500,00	Produits financiers	600,00
Transport et déplacmt	1 600,00	Recette diverses	1 500,00
Frais postaux	1 000,00		
Services bancaires	300,00		
Honoraires	2 000,00		
Personnel extérieur	93 774,00		
Formation prof	1 800,00		
Médecine du travail	350,00		
Rémunération+charges	76 000,00		
Charges diverses	1 500,00		
Dotat° amortissements	7 700,00		
Total	312 224,00	Total	312 224,00

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/xxx du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxx 2011)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour franco-allemand et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies
- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2011 est de 132 000,00 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 7774,56 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 30 451,44 € au titre du fonctionnement de l'animation
- 93 774,00 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

L'Association Cazemajor Yser entretient des relations avec la Commune de Cestas dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature) et de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Elle est de 39 203,00 € en 2011.

Cette augmentation par rapport à 2010 (30 532,00 €) est liée :

- au recours à un cabinet d'expert comptable pour effectuer les paies, les déclarations sociales afférentes... ainsi qu'une prestation d'assistance et de conseil en matière sociale.
- la hausse importante du coût des fluides.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La part de subvention liée à ce contrat représente 11 000,00€

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2011 de la subvention accordée à cette Association.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2011 des aides indirectes au Patronage Laïque Cazemajor-Yser en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition d'équipements et travaux d'entretien sur ces équipements.

Pour l'année 2010, l'Association a notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 11 453,00 € Elle a également bénéficié de mise à disposition de personnel communal pour le Centre aéré d'un montant estimé à 81 878,00 € et pour les travaux d'un montant estimé de 16 970,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Patronage Laïque Cazemajor Yser

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

NOM DE LA STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER		
ACTIVITE : MERCREDIS + VACANCES ANNEE 2011 COMMUNE CESTAS		
COMPTES PREVISIONNELS		
CHARGES		
6061	Fournitures non stockable (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	9895,17
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement (produit d'entretien, petit matériel)	1000,00
6064	Fournitures administratives (papier, imprimés, fournitures informatiques) téléphone	2157,10
6066	Fournitures pour la sécurité des locaux (extérieurs, recharges ...)	1704,20
6068-1	Alimentation & boissons	17285,00
6068-2	Fournitures d'activités	1500,00
6068-3	Produits pharmaceutiques	300,00
60	ACHATS -sous total	33841,47
613	Locations (immobilières et mobilières)	0,00
614	Charges locatives & de copropriété	0,00
615	Entretien & réparation (S/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) assainissement	1253,00
616	Primes d'assurance	1497,00
618	Divers (documentation, frais de conférence)	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS -sous total	2750,00
622	Remunérations d'intermédiaires & honoraires	6475,00
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
624	Transports pour les activités	0,00
625-1	Déplacements, personnel & bénévoles	0,00
625-7	Missions & réceptions	0,00
626	Frais postaux & frais de télécommunications	1932,00
628-1	Cotisation Fédération	0,00
628-2	Frais d'activités pédagogiques (entrées piscines, musées)	14900,00
628-6	Frais de formation	1000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS -sous total	24307,00
63-A	Impôts, taxes pour les frais de personnel	0,00
63-B	Autres impôts & taxes	870,00
63	IMPOTS ET TAXES - soustotal	870,00
64111	Remunération brute du personnel permanent	167486,83
641145	Remunération brutes du personnel vacataire	0,00
645	Charges patronales de sécurité sociale & prévoyance	49807,55
647	Autres charges sociales (comités d'entreprises, médecine du travail)	621,34
64	CHARGES DE PERSONNEL -sous total	217915,72
652	Mise à disposition locaux	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00
66	Quotes-parts de résultat sur les fites en commun	0,00
658	Autres charges de gestion (redevances, charges diverses de gestion courant)	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-sous total	0,00
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)	108,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales, créances irrécouvrables)	0,00
6811-1	Dotations aux amortissements des immobilisations, incorporelles	0,00
6811-2	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, (meuble)	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques & charges de fonctionnement	0,00
68	DOTATIONS -sous total	0,00
	TOTAL DES CHARGES	279792,19
	EXCEDENT	16991,06
	TOTAL POUR EQUILIBRE	296783,25

861	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	100000,00
862	AUTRES SERVICES RENDUS PAR LES TIERS	0,00
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE -sous-total	100000,00
TOTAL GENERAL(total pour équilibre + compte 86)		396783,25

NOM DE LA STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER		
ACTIVITE : MERCREDIS + VACANCES ANNEE 2011 COMMUNE CESTAS		
COMPTE PREVISIONNEL		
PRODUITS		
70620	PARTICIPATION DES FAMILLES 0-3 ANS	0,00
70620-A	PARTICIPATION DES FAMILLES 4 ANS ET PLUS	171000,00
7063	PARTICIPATION ACCORDEES PAR LES TIERS	0,00
7063-2	PS CAF (totalité de l'exerciceconcerné*)	24970,00
7063-3	PS MSA (totalité de l'exerciceconcerné*)	1456,00
70680	AUTRES PARTICIPATIONS AUTOFINANCEMENT (lotos,tombola... à préciser).	0,00
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT- sous-total	197426,00
741	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	0,00
742	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION	0,00
743	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT	493,00
744	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	41403,00
745	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT JEUNESSE ET SPORT	0,00
746	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE	0,00
748	AUTRES SUBVENTIONS (à préciser)	0,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- sous total	41896,00
757	COTISATION DES ADHERENTS	5250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5250,00
76	PRODUITS DE FINANCIERS	0,00
771	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
772	AUTRES(dons,opérations de gestion exercices antérieurs)	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS- sous-total	0,00
791	REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LE ASP,FONJEP.....	52211,25
792	AUTRES TRANSFERS DECHARGE	0,00
79	TRANSFERT DE CHARGE- sous-total	52211,25
	TOTAL DES PRODUITS	296783,25
	DEFICIT	-16991,06
	TOTAL POUR EQUILIBRE	279792,19
871	PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE	100000,00
872	CONTRE PARTIE DES MISES A DISPOSITIONS (locaux, personnel...)	0,00
87	CONTRIBUTION EN NATURE - sous- total	100000,00
TOTAL GENERALE (total pour équilibre + compte 87)		379792,19

LE GESTIONNAIRE CERIFIE LA CONFORMITE DE L'ENSEMBLE DES DECLARATIONS.

NOM DU COMPTABLE DELEGUE Mr Jean Paul CHIRON

COORDONES TELEPHONIQUE :Melle Sandrine MIQUEAU 06.83.14.96.02.

LE 21/04/2011
COORDINATRICE/DIRECTRICE
MIQUEAU
SANDRINE

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/xxx du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxx 2011)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Jacqueline TICHANE, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2011 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques concernant le contrat Enfance-Jeunesse

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre de ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2011, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2011, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 39 203,00 € dont 11 000 € liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 80 000 euros pour la mise à du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas. L'enveloppe consacrée aux transports sera d'environ 11 000,00 €

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser 496 journées enfants, les formations des animateurs et les animations prévues.
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 6 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas, le

**La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser**

Le Maire

Madame J. TICHANE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 18.

OBJET : SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTÉS – LES BEBES COPAINS –

Madame BINET expose :

Par délibération n° 9/40 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2008) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance/Jeunesse.

Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions pour 2011 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 116 680 € dont 25 680 € d'aide indirecte et 91 000 € d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaïses avec une subvention d'un montant de 57 587,00 € dont 587,00 € d'aide indirecte et 57 000,00 € d'aide directe
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 53 105,00 € dont 5105,00 € d'aide indirecte et 48 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 9/40 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2008)

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/ du 28 avril 2011 (reçu en Préfecture de la Gironde le xxxx 2011)

Et

Les Bons Petits Diables, établissement d'accueil à gestion associative, situé 22, route de Fourc à Cestas, représenté par Madame xxxxxxxxxxxxxxxx, Présidente, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diables dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2011, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2011, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 116 680 €

Elle se répartit comme suit :

- 91 000 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 25 680 € au titre de participation en nature-loyer-fluides....

La subvention résiduelle à verser est de 91 000€

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diables s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 17 500,00 €
- 1/4 du montant à la signature de la présente convention
- 1/4 du montant en juin
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

**La Présidente
de l'Association les Bons Petits Diables**

Le Maire,

Madame xxxxxx

Pierre DUCOUT

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION**Entre**

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 /xxx du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxx 2011)

Et

Les P'tits Futés, établissement d'accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Madame Frédérique LAPORTE, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les P'tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2011, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2011, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 57 587 € (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux, activités inscrites au CEJ, etc....) soit 57 000 € de subvention de fonctionnement à verser à l'association.

Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les P'tits Futés s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance-Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère

- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 7 325,00 €
- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

La Présidente de l'Association
Les P'tits Futés

Le Maire,

Madame Frédérique LAPORTE

Pierre DUCOUT

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / xx du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxx 2011)

Et

Les Bébé Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Monsieur PONZO, Président, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bébé Copains dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2011, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2011, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 53 105 € dont 5 105 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer – fluides, les activités inscrites au CEJ, etc...).

Le montant résiduel à verser à l'Association est donc de 48 000 €

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'Association les Bébé Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 17 500,00 €
- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le

**Le Président de l'Association
les Bébés Copains**

Le Maire

Monsieur PONZO

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : SG - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SAINT-ALBAN

Monsieur CELAN expose :

Lors de son Assemblée Générale en date du 12 février dernier, l'Association Syndicale Libre du lotissement « Saint Alban » a voté la rétrocession à titre gratuit des parties communes du lotissement.

Il s'agit des parcelles cadastrées ED numéro 243 (1a 96ca) et 244 (7a 89ca) qui constituent la voirie du lotissement Saint Alban, dénommée Impasse Saint Alban (voir plan ci-joint).

Ces parcelles sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Je vous demande de vous prononcer favorablement sur l'incorporation dans le domaine public communal de ces parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par l'Association Syndicale Libre du lotissement Saint Alban,

Considérant le bon état général de ces parcelles.

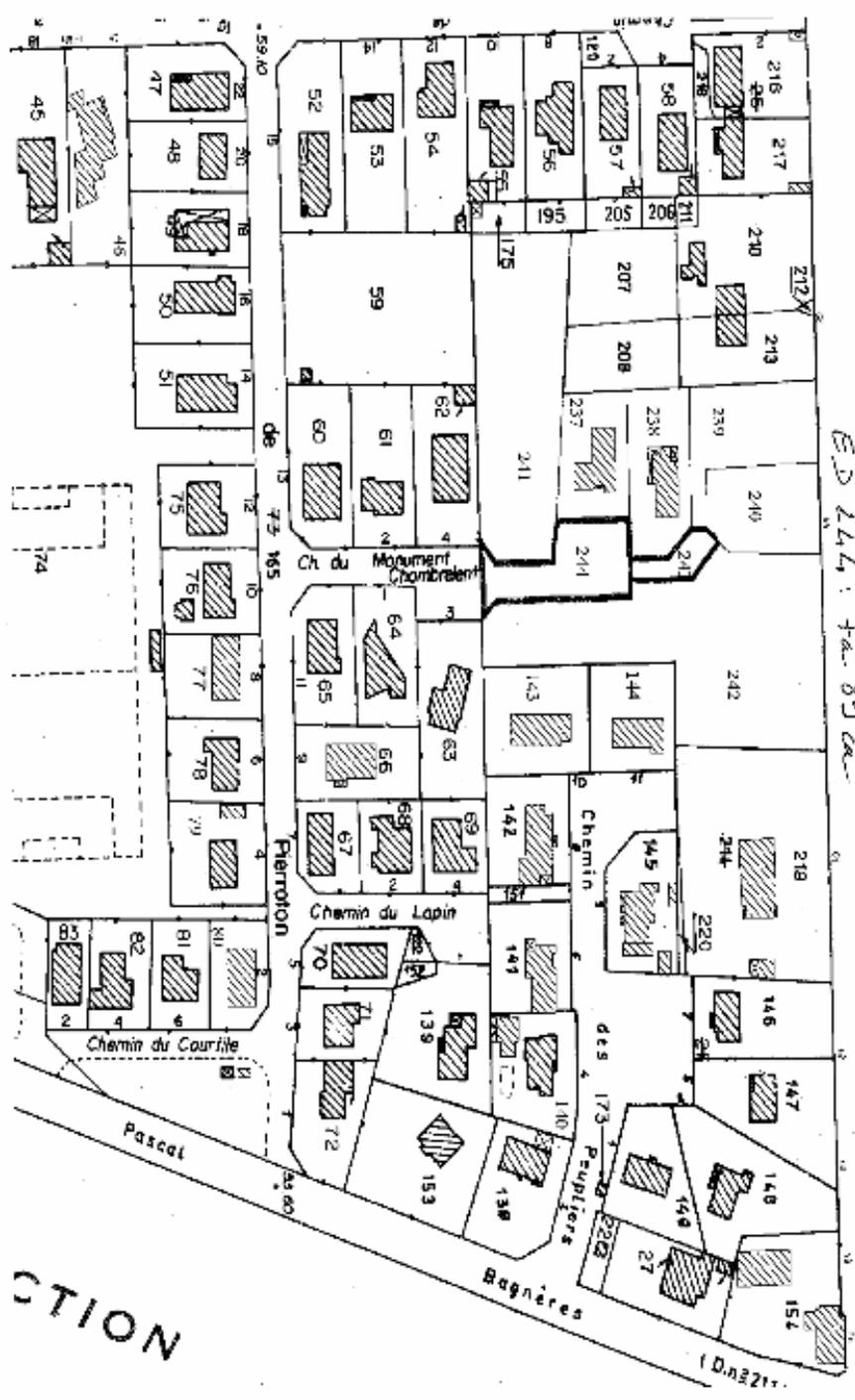
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles cadastrée ED n°243 et 244 pour une superficie totale de 985 m² dans le domaine public de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété des parcelles précitées, du lotissement « Saint Alban » avec l'Association Syndicale Libre du lotissement, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LOTISSEMENT SAINT ALBAN

ED 243 : Aa. 36 ca
ED 244 : Fa. 89 ca



CTION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 20.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE COLIGNY EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS CHEMIN DE TRIGAN – RESIDENCE « LA CLOSERIE DE TRIGAN »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas est propriétaire de la parcelle cadastrée CC n°214 d'une superficie totale de 1ha 30a 87ca (voir plan), au futur lotissement dénommé les « Hauts de Trigan », sur laquelle elle a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit, dans le cadre des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan en date du 18 décembre 2009.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet présenté par le Groupe SNI Coligny.

Ce projet (plan ci-joint) consiste en la réalisation d'un groupement de 50 maisons individuelles réparties en 7 îlots de maisons individuelles groupées comprenant :

- 2 T5
- 8 T4
- 22 T3
- 18 T2

Le service du domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce terrain à 20 €uros par mètre carré soit 261 740 € (avis ci-joint). Toutefois, la Société Coligny a présenté un plan de financement proposant l'acquisition de ce terrain pour un prix de 212 161 euros TTC.

Afin d'éviter toute surcharge foncière, il vous est proposé de lui vendre ce terrain au prix de 212 161 euros TTC.

Je vous demande de m'autoriser à vendre à la société Coligny la parcelle cadastrée CC n°214 d'une superficie de 1ha 30a 87ca pour un prix total de 212 161,00 €TTC afin de réaliser un ensemble de 50 logements locatifs sociaux,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de loi SRU et notamment l'article 55,

Vu le Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes Cestas / Canéjan en date du 18 décembre 2009

Vu l'Avis du Domaine en date du 19 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'atteindre l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Considérant le nombre de demandes de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Considérant le projet de réalisation de 50 logements présenté par la Société Coligny.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle CC n°214 pour 1ha 30a 87ca à la société Coligny pour un montant de 212 161,00 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint Délégué à signer l'acte authentique avec la société Coligny en l'étude de Maître MASSIE,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 ZONITAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 FRANCE DOMINE
 201 Rue Feraud Anagnin
 33000 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05 56 00 13 50
 Fax : 05 56 00 13 51

MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS
 MAIRIE DE CESTAS
 SERVICE DE L'URBANISME
 BP 13611 CESTAS CEDEX

N° 2010-122V3961

1. Propriétaire : commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : le 22/12/2010
3. Situation du bien:CESTAS

Cadastré	Adresse	Contenance
CC 214	Chemin de TRIGAN	1ha30s87ca

1. Description sommaire : grande parcelle boisée, de formes irrégulières, ayant une grande façade sur le Chemin de Trigan

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone U N Aa depuis juillet 2009 (antérieurement était classé en BEC). Tous les réseaux passent le long du Chemin de TRIGAN

« Zone U N A : zone naturelle peu ou pas équipée, destinée à une urbanisation limitée à court terme, et dans laquelle sous certaines conditions, peuvent être autorisées des opérations. (COS = 0,30 les possibilités de dépassement du COS ne peuvent excéder 70% du COS)

Il n'existe plus de secteur U N Aa sur le plan de zonage

Article U N A 1 types d'occupation en utilisation de sol admis sous conditions spécifiques :

4a) les lotissements à usage d'habitation et ensemble de constructions groupées à usage d'habitation , les petits collectifs, à condition que les opérations concernant un terrain d'une superficie minimum de 2ha) »

6. Situation locative. Etriné libre

7. Origine de propriété : cession à titre gratuit par Madame Jeanne CAZEALX veuve Pierre Gilbert DUBOURG à la commune le 15 janvier 2010 (enregistré le 22/01/2010 vol 2010Pa°563). Avis de domaine n°2009-122V2558 du 10/09/2009 valeur vénale retenue 208 120 € pour une superficie de 27 976m²

8. Conditions de la vente: amiable

9. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé: 20 €/m² compte tenu des possibilités de construction indiquées par le conseil municipal, en vue de la réalisation de logements sociaux.
 Dans le cas d'un autre projet de construction, une nouvelle consultation du Domaine devra être demandée.

Prix unitaire	Superficie	Prix total
20 €	13 067 m ²	261 340 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement

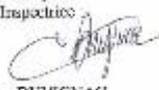
MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

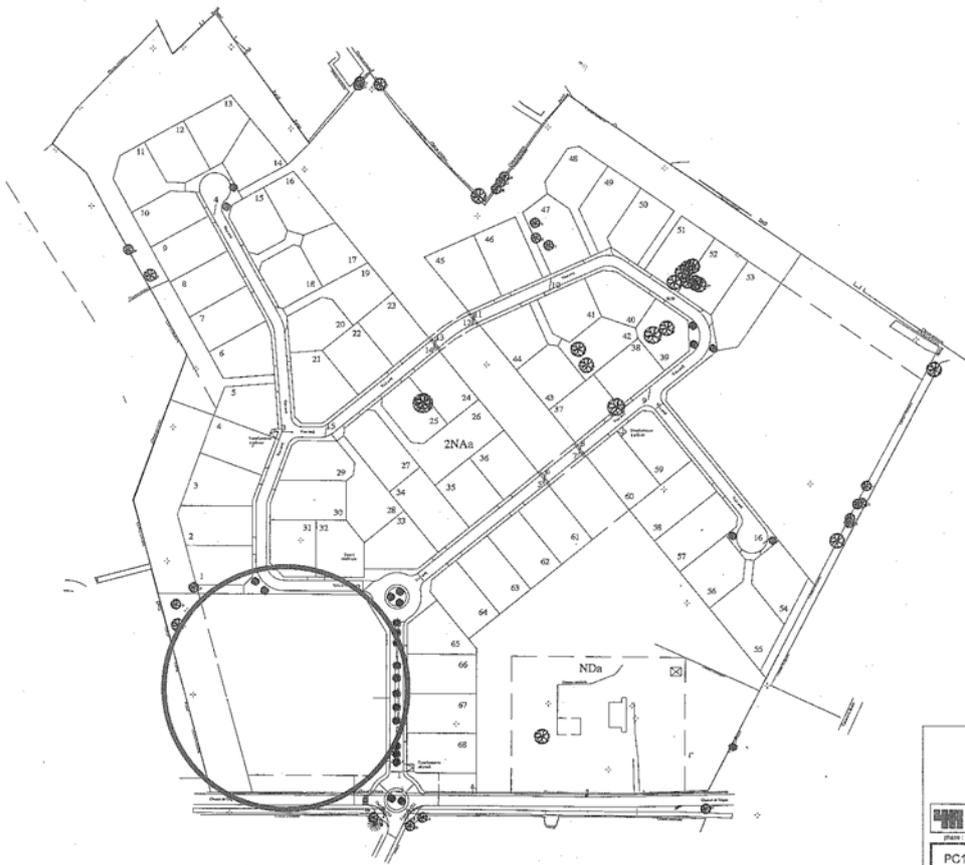
10. Durée de validité de l'avis: Un an

La présente estimation est réalisée sans réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 - art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 - R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 19 janvier 2014
F/c Director régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation
L'Inspectrice


Régine DUVIGNAC



SAS ATELIER AQUITAINE
D'ARCHITECTES ASSOCIES
Michel PETUALOU, LETANG
84 avenue J.F. Kennedy - 33700 MERIGNAC
Tel. : 05 56 34 62 62 - Fax : 05 56 34 62 60
Email: agence@petualou.fr - www.petualou.fr

COMMUNE DE CESTAS
PROJET LES HAUTS DE TRIGAN I
SA COLIGNY
La Closerie de Trigan

SAS ATELIER AQUITAINE D'ARCHITECTES ASSOCIES 84, avenue J.F. Kennedy - 33700 MERIGNAC		Tel. : 05 56 34 62 62 Fax : 05 56 34 62 60
Plan :	Intégration :	N° d'opération :
PC1	PLAN DE SITUATION	2/2
Etat : 02/2010	Conte :	Création par : SM



NOMENCLATURE ESPACES VERTS

	Massifs fleuris
	Enceintes
	Arbres à feuilles caduques
	Arbustes
	Arbres persistents à conserver
	Fougères
	Haies variées
	Haies de clôture
	Mobilier urbain



SAS ATELIER AQUITAINE
D'ARCHITECTES ASSOCIES
Michel PETUALOU, LETANG
84 avenue J.F. Kennedy - 33700 MERIGNAC
Tel. : 05 56 34 62 62 - Fax : 05 56 34 62 60
Email: agence@petualou.fr - www.petualou.fr

COMMUNE DE CESTAS
PROJET LES HAUTS DE TRIGAN I
SA COLIGNY
La Closerie de Trigan

SAS ATELIER AQUITAINE D'ARCHITECTES ASSOCIES 84, avenue J.F. Kennedy - 33700 MERIGNAC		Tel. : 05 56 34 62 62 Fax : 05 56 34 62 60
Plan :	Intégration :	N° d'opération :
PC2k	PLAN ESPACES VERTS	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011- DELIBERATION N° 2/21

Réf : Techniques - MD

OBJET : AMENAGEMENT CARREFOURS AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY –
PROJET DE CONVENTION

Monsieur CELAN expose :

Le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de BORDEAUX, la Commune de PESSAC et la Commune de CESTAS envisagent de réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 1250, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ces travaux consistant, dans un premier temps, à l'aménagement de deux carrefours, celui de la rue du Blayais et celui de l'avenue du Pont Aérien. Afin que ces travaux puissent être réalisés, il convient que vous m'autorisiez à signer la convention jointe, définissant :

- le programme de ces travaux,
- l'enveloppe financière prévisionnelle,
- les délais de réalisation.

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, vous aviez donné un avis favorable sur la signature de cette convention, mais la participation du Conseil Général de la Gironde n'était pas définie.

Aussi il convient de délibérer une nouvelle fois sur cette convention, dès lors que le montant ci-dessus est arrêté à la somme de 23 370€HT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- approuve le projet de convention relatif à l'aménagement de carrefours sur l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°1250

Communes de PESSAC et CESTAS

Aménagement du carrefour avec la rue du Blayais et du carrefour avec l'avenue du port aérien

<p style="text-align: center;">CONVENTION avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Cestas</p>
--

Entre les soussignés;

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération 2010/0944 en date du 17 décembre 2010,

et

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Cestas,

Considérant que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sont amenées à effectuer des travaux sur la voirie départementale, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde, une partie par la Communauté Urbaine de Bordeaux et une partie par la commune de Cestas.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de réaliser hors agglomération le long de la route départementale n°1250 du PR 14+675 au PR 14+875 et la commune de Cestas du PR 12+400 au PR 12+600 sur le territoire des Communes de Pessac et Cestas, les travaux suivants :

- ⇒ Mise en œuvre d'un îlot central formant chicane de part et d'autre des carrefours avec pour objectif un ralentissement et une mise en alerte des usagers de l'avenue, servant de refuge aux piétons traversant l'axe en relation avec les arrêts bus situés de part et d'autre
- ⇒ Aménagement de trottoirs dans les limites du projet
- ⇒ Equipement en abris bus
- ⇒ Réfection de la couche de roulement.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Elle fixe les modalités financières d'intervention de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2.1 – Réalisation

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communautaires et départementaux) nécessaires à l'aménagement du carrefour de Lattre de Tassigny / rue du Blayais dans le strict respect du programme.

La commune de Cestas s'engage à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communautaires et départementaux) nécessaires à l'aménagement du carrefour de Lattre de Tassigny / avenue du Port aérien dans le strict respect du programme.

Le plan de ces travaux est fourni en annexe à la présente convention : ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux (valeur octobre 2010) à réaliser objet de la présente convention, est estimée à 267 000 €HT pour le carrefour avec la rue du Blayais et à 66 900 €HT pour celui du Port Aérien.

2.2 - Délais

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent à remettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté Urbaine et la commune de Cestas ne pourraient être tenues pour responsables. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la communauté urbaine pour le carrefour avec la rue du Blayais et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Cestas pour le carrefour avec l'avenue du Port Aérien.

Ce pour des raisons d'intérêt général tenant à une identification claire des responsabilités et à la compétence dévolue au Maire par l'article L 115-1 du code de la voirie en matière de coordination des travaux, dont le déroulement ininterrompu est toujours profitable aux deniers publics et répond à l'attente des usagers et riverains.

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil Général.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

Carrefour avec la rue du Blayais

Les travaux d'aménagement du carrefour avec la rue du Blayais sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux et sont pré financés en totalité par la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la Communauté Urbaine de Bordeaux lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA.

Le plan de financement est le suivant :

- Commune de Cestas: 12,5% du montant HT des travaux
- Communauté Urbaine de Bordeaux : 37,5 % du montant HT des travaux
- Conseil Général de la Gironde : 50 % HT des travaux.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 133 500 €HT correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Cette participation sera versée en une seule fois sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde ou de son représentant, au vu des dépenses réelles.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prend partiellement à sa charge la participation financière initialement prévue de la ville de Cestas à hauteur de 12,5 % sur ce projet, de manière à permettre à celle-ci de financer intégralement les travaux et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ceux du carrefour avec l'avenue du Port aérien.

Carrefour avec l'avenue du Port Aérien

Les travaux d'aménagement du carrefour avec l'avenue du Port Aérien sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cestas pour un montant de 66900 €HT hors couche de roulement.

Le Conseil général versera à la commune de Cestas un fonds de concours équivalent au coût de la réfection de la couche de roulement en béton bitumineux soit 23 370 €HT.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE DE CESTAS

5.1 - La mission de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas porte sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 3) - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4) Réception des travaux et mise à disposition
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération
- 6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas veilleront à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas seront entièrement Responsables des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celles-ci.

7.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

7.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas transmettront leurs propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision dans les deux mois suivant la réception des propositions;
- le défaut de décision du département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions;

- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas établiront ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifieront à l'entreprise, copie en sera notifiée au département.
- **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas aient assuré toutes les obligations qui leurs incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, à l'exception des parties de chaussée non traitées en enrobé.

ARTICLE 9–GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas assureront la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé. Elles assureront d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale 1250

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Communauté Urbaine et celle de la commune de Cestas prennent fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté Urbaine et de celle de la commune de Cestas après exécution complète de leurs missions.

Le Département doit notifier sa décision à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 11– MESURES COERCITIVES – RESILIATION

11.1 - Si la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas sont défaillantes et après mise en demeure infructueuse; le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas après mise en demeure restée infructueuse ont droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté Urbaine ou de la commune de Cestas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus.

12.2 – Assurances

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance qu'elles doivent souscrire au titre de l'article L. 241.2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui leurs incombent.

12.3 – Capacité d'ester en justice

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas pourront agir en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeurs que défendeurs. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 14 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département, Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux Pour la Commune de Cestas,
Le Président du Conseil Général, Le Président, Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2/22

Réf : Technique - MD

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2011 (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors du vote de son budget primitif 2011.

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 92 411.00 €

Je vous propose donc de solliciter l'attribution du F.D.A.E.C pour notre Commune sur selon la répartition suivante :

- En dotation voirie : 42 976 €

* travaux d'entretien des couches de roulement :

- Allée des Galips
- Chemin de Peyre
- Allée des Pignes
- Chemin de Pichelèbre
- Chemin Lou Billouayre
- Impasse des Crabes
- Chemin des Guitaine
- Chemin Lou Renart
- Avenue du Colonel Saldou
- Accotement Bouzet
- Chemin de L'Estelle
- Avenue du Professeur Flemming
- Chemin des Sources
- Chemin des Fontanelles
- Chemin des Chaus
- Chemin des Fermes
- Chemin Dubourdiou
- Chemin Lou Labat

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 1 163 000 €TTC

- Autres investissements : 49 435 €

* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 184 000 €TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC pour notre Commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 23

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 175 euros pour l'année 2011 et la verser à raison de :

- 587 € en mai
- 588 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 24.

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci, pour l'année 2011 :

- à 1 001 € pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours/semaine et la verser à raison de :

- 501 € en mai
- 500 € en novembre

- à 801 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours/semaine et la verser à raison de :

- 400 € en mai
- 401 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 25.
PERS/FC

OBJET : RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC

Monsieur CELAN expose,

Un agent avait été mis à disposition de l'association BORDEAUX PRODUCTIC, pour un an, à compter du 1^{er} mai 2010, dans le double intérêt de l'agent dont l'état de santé nécessitait un poste adapté, et de la structure d'accueil qui devait faire face à l'absence de personnel.

Cette situation perdurant, il convient, avec l'accord des responsables et du fonctionnaire concerné, d'envisager le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

- Donne son accord pour le renouvellement de la mise à disposition de l'association BORDEAUX PRODUCTIC d'un agent pour une période de trois ans.
- Autorise Monsieur RECOR, Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Laurence JANVRE

Auprès de l'association BORDEAUX PRODUCTIC

Entre : La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Roger RECORs, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°xx en date du 28 avril 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

d'une part,

Et l'association BORDEAUX PRODUCTIC

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président

d'autre part,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 autorisant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association BORDEAUX PRODUCTIC

Vu l'accord de Madame Laurence JANVRE quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

La Mairie de Cestas met Madame Laurence JANVRE à disposition de l'association BORDEAUX PRODUCTIC à hauteur de 100 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Madame Laurence JANVRE est mise à disposition en vue d'assurer des travaux d'accueil et de secrétariat.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Laurence JANVRE est mise à disposition de l'association BORDEAUX PRODUCTIC à compter du 1^{er} mai 2011, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Laurence JANVRE est organisé par l'association BORDEAUX PRODUCTIC durant sa mise à disposition.
La mairie de Cestas continue à gérer sa situation administrative.

ARTICLE 5 REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse à Madame Laurence JANVRE la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

L'association ne verse aucun complément de rémunération à Madame Laurence JANVRE sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

L'association BORDEAUX PRODUCTIC transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Laurence JANVRE.

Les autorisations d'absences et les congés annuels sont visés par la directrice de l'association et transmis à la mairie pour enregistrement.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par l'association BORDEAUX PRODUCTIC

ARTICLE 7 FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Laurence JANVRE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- Sans préavis en cas de faute disciplinaire avec accord entre la mairie de Cestas et l'association BORDEAUX PRODUCTIC
- Avec un préavis de deux mois à la demande de la mairie de Cestas, l'association BORDEAUX PRODUCTIC ou Madame Laurence JANVRE.

ARTICLE 9 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour l'association BORDEAUX PRODUCTIC : Zone d'activités de Marticot- 33610 CESTAS –

Pour la collectivité d'origine
L'Adjoint au Maire,

Fait à Cestas
Le
Pour l'association d'accueil
Le Président,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2/26.

Réf : SG-GM

OBJET : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Un agent du service scolaire a été victime d'un accident alors qu'elle effectuait son service le 6 septembre 2000.

Saisie par Monsieur le Maire, la Commission de Réforme, lors de sa séance du 18 octobre 2000, a reconnu l'imputabilité au service de l'accident dont avait été victime cet agent.

Considérant les arrêts de travail successifs, un médecin expert a été mandaté et la Commission de Réforme a été une nouvelle fois saisie des conclusions de l'expertise.

Lors de sa séance du 13 juin 2001, la Commission de Réforme a confirmé l'imputabilité au service de l'accident survenu à l'agent le 6 septembre 2000 et a reconnu que seuls les arrêts de travail du 6 septembre 2000 au 30 octobre 2000 étaient imputable à cet accident, les arrêts postérieurs au 30 octobre 2000 étant à prendre en maladie ordinaire.

Par lettre en date du 22 juin 2001, l'agent a été informé des conclusions de la Commission de Réforme. Cette décision a été déférée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Par jugement en date du 16 octobre 2003, le Tribunal Administratif a rejeté la requête présentée par l'agent, considérant que la Commune de Cestas n'avait commis aucune erreur manifeste d'appréciation.

L'agent a interjeté appel le 17 décembre 2003.

Par arrêt en date du 20 juin 2006, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi que la décision du 22 juin 2001 relative à la consolidation de l'accident de travail de l'agent.

La collectivité est donc dans l'obligation de procéder à la reconstitution de la carrière de l'agent.

Il vous est donc proposé de verser à cet agent une indemnité d'un montant de 4 653,83 € et de signer le protocole transactionnel ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise le versement d'une indemnité d'un montant de 4 653,83 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES

IDENTIFICATION DES PARTIES

Madame Annie Yvonne Blanche Madeleine GONIN divorcée DUPUY née le 12-05-1950 à Bordeaux (Gironde), de nationalité française, demeurant 20 Avenue de la Possession 33380 MARCHEPRIME

d'une part,

Monsieur le Maire de la commune de CESTAS

d'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Madame GONIN a déféré à la censure du Tribunal Administratif de BORDEAUX la décision de Monsieur le Maire de la commune de CESTAS en date du 22-06-2001 au terme de laquelle ses arrêts de travail au titre de l'accident de travail ne sont justifiés que du 6 septembre au 31 octobre 2000; les arrêts postérieurs relevant de la maladie ordinaire.

Suivant jugement en date du 16 octobre 2003, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Madame GONIN.

Madame Annie GONIN a interjeté appel de cette décision suivant lettre recommandée réceptionnée par la Cour Administrative le 17-12-2003.

Suivant arrêt en date du 20-06-2006, la 2^{ème} chambre de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX a annulé le jugement du 16-10-2003 du Tribunal administratif de BORDEAUX et la décision du 22-06-2001.

Dès lors les arrêts de travail de Madame GONIN postérieurs au 31-10-2000 doivent être pris en compte au titre de l'accident de travail survenu le 6 septembre 2000 et non pas de la maladie ordinaire; la Commune de CESTAS étant ainsi tenue de verser la totalité de son traitement à Madame GONIN à compter du 1-11-2000.

A la suite de cet arrêt définitif, Madame GONIN a demandé à être rétablie dans ses droits.

La Commune de CESTAS est restée longtemps silencieuse et défaillante pour indiquer finalement qu'il fallait étudier les modalités de reconstitution de la carrière de Madame GONIN.

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 20-06-2006 les parties après discussion se sont rapprochées et ont décidé de régler leur différent à l'amiable.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

Article 1

La Commune de CESTAS s'engage à verser à Madame GONIN une somme de 4178, 36 € avec intérêts de droit au titre de sa rémunération globale comportant le traitement de base, la perte de changement d'échelon et les droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du taux d'intérêt légal en vigueur pour les années concernées c'est une somme de 475, 47 € qui est due à Madame GONIN.

Article 3

Madame Annie GONIN renonce à réclamer la majoration de cinq points du taux d'intérêt légal résultant d'une décision de justice et se considère ainsi remplie de ses droits par le versement à son profit de la somme globale de 4653, 83 €.

Article 4

Chaque partie conserve la charge de ses frais résultant du présent litige et de la rédaction du protocole.

Article 5

Le présent protocole vaut transaction entre les parties avec tous les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires sur deux pages.

A le

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 27

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une subvention de la collectivité pour une participation au financement d'un séjour à Niolon (13) réalisé dans le cadre du projet d'animation de l'établissement.

Cet atelier propose aux lycéens de seconde à travers une expérience de plongée sous marine de réinvestir leurs compétences acquises en classe pour approfondir et mieux maîtriser la pratique d'une activité sportive.

Onze lycéens cestadais participent à cet atelier. Il vous est proposé d'allouer une subvention de 495 €(45 euros par élève) pour participation aux frais de ce projet pédagogique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le versement de cette subvention de 495 €au Lycée des Graves.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 28.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION USEP

Monsieur LANGLOIS expose :

L'Union Sportive des écoles du Premier Degré sollicite une subvention de la collectivité pour une participation au frais de fonctionnement de l'association.

Cette association se fixe pour objectifs de faire découvrir de multiples pratiques physiques et culturelles aux enfants en milieu périscolaire.

Pour information, au titre de l'année 2010, l'USEP a perçu les soutiens suivants :

- Dons en nature (équipement sportif) pour un montant de 300 euros
- Prêt de minibus et autocar pour un montant de 414 euros.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 200 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le versement de cette subvention de 200 € à l'association USEP.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 29.

Réf : Service des affaires scolaires : AF

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE BUS POUR LES SPECTACLES DE CHANTE ECOLE

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association Chante Ecole œuvre chaque année en faveur des élèves pour le développement des pratiques musicales collectives en milieu scolaire. Elle produit des concerts de chorales et ensembles instrumentaux à visées pédagogiques.

En 2010, quarante deux concerts ont rassemblé près de dix mille enfants du département et parmi eux 293 élèves cestadais.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il vous est proposé de soutenir l'action de l'association par la mise à disposition des moyens de transport à titre gracieux pour tous les spectacles des écoles et du collège de la Commune pour l'année 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à accorder la gratuité du transport à l'association Chante Ecole pour les spectacles des écoles et collège de Cestas en 2011.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 30.

OBJET : SAJ - FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR A SALOU EN ESPAGNE EN JUILLET 2011 -

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour à Salou (Parc d'attractions Portaventura) en Espagne du 18 au 21 juillet 2011.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du quotient familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer

Quotient familial	Tarif séjour Espagne
1000,01 et plus	312,00 €
950,01 à 1000	290,00€
900,01 à 950	268,00 €
850,01 à 900	246,00 €
800,01 à 850	224,00 €
750,01 à 800	202,00 €
700,01 à 750	180,00 €
650,01 à 700	158,00 €
600,01 à 650	136,00 €
550,01 à 600	114,00 €
500,01 à 550	92,00 €
500 et moins	70,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- adopte les tarifs proposés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 31.

OBJET : SALON DU LIVRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AUTEURS

Madame BETTON expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010), vous vous êtes prononcés favorablement sur le budget prévisionnel du 6^{ème} salon du livre qui a eu lieu les 12 et 13 mars 2011 et vous avez autorisé le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional.

Il convient de régler les frais de déplacement des auteurs (calculés avec le barème de l'administration fiscale) qui s'élèvent à 691,52 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise Monsieur le Maire à payer les frais de déplacements des auteurs présents sur le Salon du Livre 2011, dont la liste et les montants correspondants sont joints en annexe, selon les modalités ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

BUDGET définitif Salon du Livre de Cestas – EDITION 2011

	Nombre de jours d'intervention	Nombre de trajets	Nombre de km A/R	Puissance fiscale du véhicule Ou autre mode de transport	Péages	Montant total des frais
Intervenants auteurs						
Sékolène LEFEVRE	1	1	194	5	3,60	104,48
Pierre ALAUX	2	1	420	7		239,40
Catherine MASSARD	4	4	312	5		162,24
Jean-Marc TROUBET	2			TRAIN		24,60
Jean –Michel LE CORFEC	2	1	300	6		160,80

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - DELIBERATION N° 2 / 32.

Réf : Crèche – CT

OBJET : FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n°4/61 du 14 avril 2008, vous vous êtes prononcés favorablement pour établir une convention avec la CAF de la Gironde afin qu'elle participe au financement du RAM.

De même, des financements avaient été accordés par la MSA de la Gironde et le Conseil Général de la Gironde.

Il vous est proposé de renouveler cette demande auprès du Conseil Général de la Gironde et de la MSA

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Général de la Gironde et de la MSA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 –

MOTION A PROPOS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal de Cestas a pris connaissance de la motion votée à l'unanimité par la Communauté de Communes.

Il s'associe pleinement au contenu de ce texte, joint en annexe, et demande à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir revoir sa position sur la création d'une métropole prenant en compte les territoires des Communes de Cestas, Canéjan, Martignas, Saint-Jean d'Illac, Ludon-Médoc, Le Pian-Médoc et Macau.

Votée à l'unanimité lors de la séance publique du Conseil Municipal du 28 avril 2011.

LE MAIRE,

Pierre DUCOUT

Motion

En application de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Gironde a présenté, le 14 avril dernier, à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental.

Dans ce projet (page 15) il aborde le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan mais indique que les critères de création d'une Métropole sont réunis et il propose (page 16) la création d'une Métropole regroupant : la CUB, la CDC de Cestas/Canéjan, les Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas sur Jalle et les Communes de Ludon-Médoc, Le Pian-Médoc et Macau membres de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La mise en place de ce projet n'est ni pertinente au niveau du territoire, ni souhaitable pour l'ensemble des communes et intercommunalités concernées.

La pertinence territoriale :

La CUB et les 66 communes de l'aire métropolitaine sont regroupées dans un syndicat mixte, le Sysdau, chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Aire Métropolitaine.

Ce syndicat mixte a été créé en 1996. Il a permis un dialogue constant, constructif et cohérent entre la Communauté Urbaine de Bordeaux créée en 1966 et qui réunit les 27 communes à forte densité urbaine et les 66 communes qui forment avec la CUB une grande partie de « l'Unité Urbaine de Bordeaux ».

Elaborant le SCOT, le SYSDAU a été durant ces 15 dernières années le moteur des réflexions sur la cohérence et l'harmonisation des politiques métropolitaines telles que : la problématique des déplacements, le développement économique, la valorisation des terroirs viticoles en milieu périurbain, l'urbanisme commercial et l'équilibre des habitats.

Le travail collectif à l'intérieur de ce syndicat mixte démontre la capacité des différentes communes et de leurs intercommunalités à travailler en commun dans un souci de respect des différences et des spécificités de chacun.

La coopération intercommunale existante :

Depuis la loi du 12 juillet 1999 (loi n° 99-586) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, toutes les communes de l'Aire Urbaine de Bordeaux, hors Martignas et Saint Jean d'Illac, se sont regroupées dans 8 communautés de Communes.

Depuis plus d'un an, à la suite des élections municipales partielles à Saint Jean d'Illac, une réflexion est conduite pour étendre le périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan aux Communes de Martignas et Saint Jean d'Illac. Les communes ont délibéré de manière favorable, le calendrier a cependant été ralenti du fait de l'Etat car la suppression de la Taxe Professionnelle interdisait, fin 2010, toute lisibilité sur les finances d'une Communauté de Communes élargie.

Néanmoins cet élargissement devrait se concrétiser dans le second semestre 2011.

Ainsi toutes les Communes de l'Aire Métropolitaine seront intégrées dans une intercommunalité.

Les 8 Communautés de Communes ont depuis 10 ans mis en place des services (notamment sur les déchets), réalisés des équipements, dialogué avec les populations, réfléchi sur des schémas de cohérence (accueil des gens du voyage, pistes cyclables, transports, logements sociaux ...), mis en place des politiques de développement économique et d'emploi, développé les atouts de leur territoire....

Elles l'ont effectué en tenant compte de leurs spécificités, de leur caractère périurbain, parfois même péri-rural en liaison avec les impératifs définis et discutés dans le Sysdau.

Il convient de noter que « l'urbain » et le « périurbain » ont des caractéristiques différentes.

Les équipements respectifs des uns et des autres ne sont pas de même niveau. Il est normal de respecter les équilibres essentiels à l'intérieur de l'Aire Urbaine.

Il en va ainsi des divers équipements : les habitants de l'urbain utilisent les équipements des périurbains et vice versa.

Les habitants du périurbain bénéficient, comme tous, des équipements structurants de l'aire urbaine : hôpitaux, universités, centres de recherche et ils participent à leur financement puisque ces derniers émanent d'abord de l'Etat, de la Région et du Département.

Au niveau des transports, les Communautés de Communes, en liaison avec le Département participent au service en fonction de leur densité de population (130 habitants au km² pour le périurbain et 1300 habitants au km² pour l'urbain).

Les atouts qu'offrent les territoires périurbains pour accueillir des activités consommatrices d'espaces s'inscrivent dans les objectifs de la loi : l'équilibre emploi/habitat pour chaque secteur.

Bien que n'étant pas de compétence intercommunale, les actions en matière culturelle et sportive sont souvent complémentaires entre l'urbain et le périurbain et accueillent, souvent au même tarif l'ensemble des habitants de l'Aire Urbaine.

Il en va ainsi des actions culturelles (Méli-Mélo, Tandem Théâtre, Jalobourde ...) conduites, depuis 2006, dans le cadre du Pays des Graves et Landes de Cernès qui regroupe les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas et les Communautés de Communes Cestas Canéjan et Montesquieu. Cette structure a été maintenue par la loi portant réforme des collectivités territoriales.

La CUB a été créée en 1966 et regroupe 27 communes à forte densité urbaine. Son mode de fonctionnement, son organisation et sa fiscalité sont très substantiellement différents de l'organisation, du financement et des services développés par les 8 communautés de Communes qui l'entourent.

L'ensemble de ces éléments – à la fois au niveau du périmètre que du contenu- démontre la non pertinence de la proposition de l'Etat dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale.

A la fin des années 1990, la DATAR proposait un modèle d'équilibre entre l'urbain et le périurbain appelé alors modèle « marguerite ». Ce modèle préconisait « un centre » (une intercommunalité très urbaine) et des pétales autour (les communes périurbaines réunies en Communauté de Communes).

Par ailleurs, la loi portant réforme des collectivités territoriales dans son article 20 définit la nature et le rôle du « Pôle métropolitain ».

« ... (C'est) un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'action d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation et de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transports au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional. (...)»

La création d'un pôle métropolitain rassemblant la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ensemble des 8 Communautés de Communes qui l'entoure, reprenant et développant le rôle actuel du Sysdau pourrait répondre à ces objectifs de cohérence et de solidarité et serait conforme à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010.

Il est normal qu'il y ait - et il y a - des réflexions sur les complémentarités et les solidarités existantes et futures entre « l'urbain » et « le périurbain ». Mais il n'est ni souhaitable, ni utile tant pour les uns que pour les autres, de complexifier les structures de portage des services de proximité, différemment assurées par « l'urbain » et « le péri urbain ».

Aussi, le Conseil de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan à l'unanimité demande à Monsieur le Préfet de revoir sa position en matière de création d'une métropole prenant en compte le territoire de la Communauté de Communes Cestas Canéjan, les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas et les 3 communes de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Votée à l'unanimité lors de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes du 26 avril 2011



Le Président

Pierre DUCOUT

Ampliation de la présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet d'Aquitaine,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Gironde
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Monsieur le Président du SYSDAU
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SYSDAU
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes secteur de Saint Loubes, Coteaux Bordelais, Porte de l'Entre de Mers, Vallon de l'Artolie, Créonnais, Montesquieu, de Médoc Estuaire,
- Messieurs les Maires de Saint Jean d'Illac et de Martignas sur Jalles
- Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI
- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Association des Maires de la Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2011/20 : Reprise concessions pour non renouvellement, abandon et désistement

Décision n° 2011/21 : Reprise concessions pour non renouvellement, abandon.

Décision n° 2011/22 : Attribution du marché pour la maîtrise d'oeuvre pour le remplacement du forage de Maguiche à la Société Antéagroup à Pessac, pour un montant de 29 250,00 HT soit 34 983,00 €TTC.

Décision n° 2011/23 : Attribution du marché d'achat de véhicules d'occasion à la Société RENAULT RETAIL au Bouscat :

Lot n° 1 : véhicule léger pour le service intervention pour un montant de 8 900,00 € TTC, plus frais d'immatriculation de 150,50 €, avec une reprise de 100,00 € sur la Clio 6747PD33

Lot n° 2 : véhicule léger pour le service de la Police Municipale pour un montant de 8 900,00 €TTC, plus frais d'immatriculation de 150,50 €, avec une reprise de 100,00 € pour une Super 5.

Lot n° 3 : véhicule léger pour le service prêt, pour un montant de 8 900,00 €TTC, plus frais d'immatriculation de 150,50 €, avec une reprise de 100 € pour une Ford Fiesta.

Décision n° 2011/24 : Annule et remplace la décision municipale n° 2011/23 suite à une erreur de frappe dans les montants HT.

LE MAIRE,